

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 DECEMBRE 2022 A 19H00

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

1) PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération 2022/90)

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 04 Décembre 2022, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 05 Décembre 2022, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames DELIENNE Brigitte – FAURE Michèle – FAUCHER Danielle – LACOTTE Marie-Claude – MALLARD Sophie – PELLICO-ROUSSEAU Ludivine – VIDAL Aurore
WARNEZ Fabienne

Messieurs FRUGIER Michel – GASPARINE Jacques – LARRATTE Maxime – PRIVAT Pascal
RODRIGUEZ Gilles – ROUSSARIE Pierre – SELLAS Stéphane

Absents ayant donné procuration à : 0

Absent excusé : 0

Absent : 0

La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle FAUCHER, doyenne d'âge qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mesdames DELIENNE Brigitte – FAURE Michèle – FAUCHER Danielle – LACOTTE Marie-Claude – MALLARD Sophie – PELLICO-ROUSSEAU Ludivine – VIDAL Aurore - WARNEZ Fabienne
Messieurs FRUGIER Michel – GASPARINE Jacques – LARRATTE Maxime – PRIVAT Pascal
RODRIGUEZ Gilles – ROUSSARIE Pierre – SELLAS Stéphane

dans leurs fonctions de conseillers Municipaux.

Madame Danièle FAUCHER, Doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : **Jacques GASPARINE**

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du maire :

Madame Michèle FAURE est candidate, seule candidature déposée

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-Nombre de bulletins : 15
-Bulletins blancs ou nuls : 0
-Suffrages exprimés : 15
-Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Nom et Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michèle FAURE	14	QUATORZE

Mme Michèle FAURE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée.
Madame Michèle FAURE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (délibération n°2022/91)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le *nombre des adjoints au maire* sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la *création de 3 postes d'adjoints*.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) ELECTION DES ADJOINTS (Délibération n°2022/92)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération du 09 Décembre 2022 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre *d'adjoints au maire* de la commune est fixé à 3 ;

Madame le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de *candidats aux fonctions d'adjoint au maire* qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste sera jointe au présent procès-verbal et sera mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Par suite, il est procédé à l'élection des adjoints au maire,

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	14
f. Nombre de suffrages	8

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE SUFFRAGES OBTENUS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Liste PRIVAT Pascal	14

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par PRIVAT Pascal.

Observations ou réclamations présentées pendant la séance : *NEANT*

Madame la maire est chargée de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

POUR : 14 BULLETTIN BLANC : 1

4) **DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX (Délibération n°2022/93**

	Délégués Titulaires	Délégués Suppléant
SDE	FAURE Michèle	PRIVAT Pascal
CNAS	LARRATTE Maxime	PELLICO-ROUSSEAU Ludivine
COLLEGE	PRIVAT Pascal	MALLARD Sophie
ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE	FAURE Michèle PRIVAT Pascal	LACOTTE Marie-Claude WARNEZ Fabienne
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL	FAURE Michèle	FAUCHER Danielle
DEFENSE	RODRIGUEZ Gilles	PRIVAT Pascal
ESPACE ECONOMIE EMPLOI	WARNEZ Fabienne	FAUCHER Danielle
PNR	FAUCHER Danielle ROUSSARIE Pierre	SALLAS Stéphane GASPARINE Jacques
SECURITE ROUTIERE	PRIVAT Pascal	RODRIGUEZ Gilles
COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS DE LA CCPL	FAURE Michèle	PRIVAT Pascal
CLECT (Commission locale d'évaluation Des charges transférées)	FAURE Michèle	PRIVAT Pascal
EHPAD Présidente : FAURE Michèle	PRIVAT Pascal FAUCHER Danielle	LACOTTE Marie-Claude MALLARD Sophie
RDE 24	FAURE Michèle	RODRIGUEZ Gilles
SMD3	PELLICO-ROUSSEAU Ludivine	LACOTTE Marie-Claude

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES (Délibération n°2022/94)

	Titulaires	Suppléants
COMMISSION DES FINANCES Présidente : Michèle FAURE	Tout le conseil	
COMMISSION DES TRAVAUX Président : Pascal PRIVAT	GASPARINE Jacques LARRATTE Maxime PELLICO-ROUSSEAU Ludivine SELLAS Stéphane RODRIGUEZ Gilles ROUSSARIE Pierre DELIENNE Brigitte	
COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES / ENFANCE / PERSONNEL SCOLAIRE Présidente : Fabienne WARNEZ	FAUCHER Danielle VIDAL Aurore LACOTTE Marie-Claude PRIVAT Pascal RODRIGUEZ Gilles ROUSSARIE Pierre	
COMMISSION COMMUNICATION (Bulletin) Président : Gilles RODRIGUEZ	VIDAL Aurore FAUCHER Danielle WARNEZ Fabienne LACOTTE Marie-Claude LARRATTE Maxime PELLICO-ROUSSEAU Ludivine ROUSSARIE Pierre MALLARD Sophie	PRIVAT Pascal DELIENNE Brigitte
COMMISSION « SPORT » : Président : Jacques GASPARINE	PRIVAT Pascal WARNEZ Fabienne ROUSSARIE Pierre DELIENNE Brigitte	

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE – DES ADJOINTS ET CONSEILLERS TITULAIRES D'UNE DELEGATION (Délibération 2022/95)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L 2123-20 et suivants ;

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de LA COQUILLE appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- L'indemnité du maire : **43.8%** de l'indice brut 1027,
- L'indemnité des adjoints : **15.1%** de l'indice brut 1027 x par le nombre d'adjoints
- L'indemnité des conseillers municipaux ayant une délégation de fonction : **3,9%** de l'indice brut 1027 x par le nombre de conseillers municipaux concernés soit **3 743,76€**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE : **D'ADOPTER** la proposition du Maire

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total :

- de l'indemnité du maire (**43.8%** de l'indice brut 1027)
- du produit de **15.1 %** de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints
- du produit de **3.9%** de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers municipaux ayant une délégation de fonction.

A compter du **10 Décembre 2022** le montant des indemnités de fonction seront versées :

- au maire
- aux adjoints, et conseiller municipal, titulaires d'une délégation dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus et fixées aux taux suivants :

Maire	43.8% de l'indice brut 1027
1 ^{er} Adjoint	15.1% de l'indice brut 1027
2 ^{ème} Adjoint	15.1% de l'indice brut 1027
3 ^{ème} Adjoint	15.1% de l'indice brut 1027
1 ^{er} Conseiller Municipal	3.9% de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Madame la Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fonction	Nom – Prénom	Montant brut mensuel	Pourcentage Indice 1027 (Valeur indice 4025.5275)
Maire	FAURE Michèle	1 763.18€	43.8%
1 ^{er} Adjoint	PRIVAT Pascal	607.86€	15.1%
2 ^e Adjoint	WARNEZ Fabienne	607.86€	15.1%
3 ^e Adjoint	RODRIGUEZ Gilles	607.86€	15.1%
1 ^{er} Conseiller	GASPARINE Jacques	157.00€	3.9%
Total mensuel		3 743.73€	

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

7) **DELEGATIONS AU MAIRE (Délibération 2022/96)**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 3 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 euros par année civile.

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagnes ;

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal (fixer les conditions), l'attribution de subventions ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Madame la Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FIN DE SEANCE 21h00